

Décision n°2024-27-don

Relative à l'acceptation de don

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu la lettre d'intention de don émanant de Monsieur Farhat HOUAS en date du 31 juillet 2024,

Considérant la lettre d'intention en date du 31 juillet 2024 rédigée par Monsieur Farhat HOUAS faisant état d'un don d'un montant de 100 €,

Considérant l'absence de contrepartie de toute nature à la donation de bienfaisance,

DÉCIDE

Article 1

Est accepté le don d'un montant de trois cents euros (300 €) émanant de Monsieur Farhat HOUAS destiné à la Chaire FairEmbo.

Il est par ailleurs décidé que cette somme sera affectée sur la ligne budgétaire de la fondation A*Midex aux références suivantes :

- CF : AMIDFAPR
- EOTP : 2ENochis/IMAG/ID19MRU104

Article 2

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON


Publiée le :

25 SEP. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

25 SEP. 2024